MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convogué, s'est réuni à dix-neuf Conseil heures. Salle du Municipal, sous la Présidence de Michel GAVANON, Maire.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 26 MARS 2024

Étaient présents les Conseillers Municipaux : GAVANON Michel, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, DELAIR Patrick, MISTRAL Christiane, PANCIN Pierre, NIETO Corinne, ROSELLO Louis, AMAT Bruno, REY Nathalie, BOUCHET Aurélien, ROSSI Yannick, FRESQUET Véronique, BARAT Michel, OWEDYK Corinne, CHAUVIN Kenny, AMIARD Ludivine, COSTES Delphine MOUSSY Éric, JULLIAN Madeleine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, LIBOUREL Vincent.

Date de la convocation :

21 mars 2024

Présents :

Absents excusés et représentés: SALINAS Bérangère représentée par MISTRAL Christiane, KAPPES Vincent représenté par TROUSSEL Marc, PERRIN Christine représentée par GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, HOUDIN Florence représentée par LIBOUREL Vincent.

22

Procurations:

Conseillers en exercice: 27

26 Votes:

Absents excusés : DELABRE Éric.

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis le 26 mars 2024 à la salle du Conseil Municipal d'Eyragues sur la convocation qui leur a été adressée le 21 mars 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par M. Michel GAVANON, Maire d'Eyragues.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Yvette POURTIER est nommée Secrétaire de Séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 19h00 et donne lecture des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2024 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ce **Procès-Verbal** est approuvé à l'**Unanimité** par le Conseil Municipal.

1. Affaires Financières

1.1. Débat d'orientations budgétaires 2024 (D)

Rapporteur: Michel GAVANON

Il est rappelé que dans les dix semaines précédant l'examen et le vote du Budget Primitif, les Orientations Budgétaires de l'année en cours et les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, doivent être débattus au Conseil Municipal.

Les informations sur les **projets**, **recettes** et **dépenses**...etc., indiqués dans le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) ci-joint qui est un **document préparatoire** au budget, sont présentés aux Conseillers Municipaux afin de leur permettre de :

- Être informés de l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Débattre et voter les orientations budgétaires de l'année en cours et des engagements pluriannuels.

Le débat est donc ouvert aux Conseillers Municipaux sur les projets inscrits en **2024** et ceux qui seront poursuivis en **2025** dans le cadre de la PPI (programmation pluriannuelle prévisionnelle des investissements).

Pour la bonne forme, ce ROB, une fois acté, est mis à la disposition des citoyens afin de leur permettre de disposer d'informations financières claires et lisibles, via le site Internet de la Commune sur lequel, il sera publié, une fois présenté, en Conseil Municipal (Compte rendu du DOB, délibération et tableaux financiers).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D.2312-3 et R.2313-8;

Vu le ROB : Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Prendre acte du débat tenu à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Dire que le présent rapport sera transmis à Mme la **Présidente** de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » ainsi qu'à M. Le **Préfet** des Bouches-du-Rhône et que, dans les conditions réglementaires, il sera mis à la disposition du public.

2. Divers

2.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

- N° 24_DS_014 : Sollicitation de subvention auprès du CD13 au titre des Aides aux Communes/Proximité 2024 pour les travaux d'aménagement de jardins familiaux à Eyragues.
- N° 24_DS_017 : Sollicitation de subvention auprès du CD13 au titre des Aides aux Communes/Proximité 2024 pour les travaux de végétalisation et désimperméabilisation de la cour d'école Gabriel Péri à Eyragues.

- N° **24_DS_018** : Sollicitation de subvention auprès du CD13 au titre des Aides à la **Provence verte** pour les travaux de végétalisation et désimperméabilisation de la cour d'école Gabriel Péri à Eyragues.
- N° 24_DS_020 : Demande d'une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des Aides aux travaux de sécurité routière 2024 Sécurisation du croisement des chemins de Mollégès, des Près, de Noves et diverses signalisations.
- N° 24_DS_021 : Demande d'une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des Aides aux travaux de sécurité routière 2024 Aménagement d'une traversée piétonne sécurisée « Les Allées » et diverses signalisations aux alentours.
- N° 24_DS_022 : Demande d'une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » pour les travaux de requalification renaturation de la place de la Libération à Eyragues.

2.2. Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 20h01.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Michel GAVANON

Yvette POURTIER

Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité. Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 1300 Marseille Cedex2 ou par saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ou par Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 ou par Courriel : greffe.ta-marseille@juradm, dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la Commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai. Par ailleurs, le présent procès-verbal est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

